

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2025/121
Du lundi 28 avril 2025**

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Mademoiselle GYN pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du théâtre dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'association Mademoiselle GYN, pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du théâtre destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers éducatifs autour du théâtre faite par l'association Mademoiselle GYN dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Mademoiselle GYN, située au 1 rue des frères Lumière - 91080 EVRY-COURCOURNNE, pour la tenue d'ateliers éducatifs autour du théâtre, au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 18 juin 2025, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Mademoiselle GYN met en place et anime des ateliers sur le renforcement des compétences psychosociales via l'outil théâtral et la technique d'impact, destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 30 avril au mercredi 18 juin 2025, de 14h00 à 16h00 soit 8 mercredis, à la somme forfaitaire de 1 920 € TTC décomposé comme suit :

- 160 euros TTC la séance, soit pour 8 séances un montant de 1 280 € TTC
- 80 euros TTC pour une heure de préparation par atelier soit pour les 8 ateliers un montant de 640 euros TTC,

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 02 MAI 2025

Publié le : 02 MAI 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

